



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°162

20/12/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

Arrêté n° 2021 – 2979 du 17 décembre 2021 portant diverses mesures de police applicables sur le département de la Meuse à l'occasion des festivités de la fin de l'année 2021.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté 2021-2977 du 17 décembre 2021 de délégation de signature d'Emmanuel JACQUEMIN-Aviation civile du Nord-Est.

Arrêté n° 2021-2995 du 20 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Laurent WISLER Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE D'INCENDIE ET
DE SECOURS**

Arrêté n° 2021-2957 du 16 décembre 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Arrêté n° 2021-2958 du 16 décembre 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du secours en milieu périlleux et montagne et en sites souterrains.

Arrêté n° 2021-2959 du 16 décembre 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche.

Arrêté n° 2021-2960 du 16 décembre 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement de sapeur-pompier.

Arrêté n° 2021-2961 du 16 décembre 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêts.

Arrêté n° 2021- 2962 du 16 décembre 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité prévention.

Arrêté n° 2021-2963 du 16 décembre 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques.

Arrêté n° 2021-2964 du 16 décembre 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques.

Arrêté n° 2021-2965 du 16 décembre 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des secours subaquatiques.

Arrêté n° 2021-2966 du 16 décembre 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatique et en eaux vives.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2021- 8557 portant l'application du régime forestier-Commune de Luzy Saint Martin.

Avenant n° 2021-2 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre (*fin de gestion 2021*)

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n° 2374 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de MAS de VERDUN-550003909.

Décision tarifaire n° 2375 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de FAM de BAR-LE-DUC-5500061407.

Décision tarifaire n° 2376 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT - LES ISLETTES – 550000590.

Décision tarifaire n° 2377 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de l'IME 55-550006316.

Annexe à la décision tarifaire modificative n°2021-2377 portant modification de la dotation globalisée pour l'année 2021 à l'IME 55 SEISAAM.

Décision tarifaire n° 2378 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de l'ITEP de MONTMÉDY-550000103.

Décision tarifaire n° 2379 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD BAR LE DUC-550005961.

Décision tarifaire n° 2380 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD PROFESSIONNEL-550001648.

Décision tarifaire n°2381 portant modification du forfait global ,de soins pour 2022 de SAMSAH LES TROIS DOMAINES-550007660.

Décision tarifaire n° 2382 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD DÉFICIENTS AUDITIFS-550003545.

Décision tarifaire n° 2383 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD-APAJH-550004063.

Décision tarifaire n° 2384 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de CMPP de BAR LE DUC – 550000160.

Décision tarifaire n°2385 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) -550007041.

Décision tarifaire n°2386 portant modification du prix de journée globalisé pour 2021 de l'ITEP l'AVENIR -550003792.

Décision tarifaire n°2387 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD BAR-LE-DUC ASSOCIATION AVENIR-550006290.

Décision tarifaire n°2388 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD PROFESSIONNEL de l'ITEP -550001838.

Décision tarifaire n° 2389 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP DU NORD MEUSIEN – 550005532.

Décision tarifaire n°2390 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fédération ADMR de la MEUSE - 550005649

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE**

Arrêté relatif à la désignation des représentants des associations au sein de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Arrêté instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2021-2953 du 14 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Meuse.

Arrêté n° 2021- 2954 du 14 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Meuse.

Arrêté n° 2021-26 en matière de fermeture exceptionnelle du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement, de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités**

**Arrêté n° 2021 - ~~2979~~ du ~~17~~ décembre 2021
portant diverses mesures de police applicables sur le département de la Meuse à l'occasion des
festivités de la fin de l'année 2021**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 (3°),

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de commerce,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et notamment l'article 41,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Considérant que la période des festivités de la fin de l'année 2021 est susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens,

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter,

Préfecture de la Meuse
pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr
bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences,

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières,

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices, les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement,

Considérant la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection d'artifices dans une foule,

Considérant le contexte du très haut niveau de menace terroriste au niveau « URGENCE ATTENTAT » et de la persistance de la menace avec les attentats commis ou empêchés en France en 2021 ainsi que dans les pays européens proches ;

Considérant qu'il convient ainsi de restreindre temporairement les conditions d'utilisation, de distribution, de transport et de consommation des artifices de divertissement, des carburants, combustibles domestiques et des boissons alcooliques pendant la période des festivités de fin d'année,

Considérant la nécessité de restreindre la réalisation de graffitis de toute nature sur tous types de constructions,

Considérant les nuisances engendrées par la consommation excessive de boissons alcooliques,

Considérant la période des festivités de fin d'année propice à engendrer des troubles liés à une alcoolisation excessive,

Sur proposition du Directeur de cabinet de la Préfète ,

ARRETE

Article Premier : du 23 décembre 2021 à 08h00 au 26 décembre 2021 à 08 h 00 et du 30 décembre 2021 à 08h00 au 2 janvier 2022 à 08 h 00, l'acquisition, cession, vente ou utilisation des artifices de divertissement des catégories F1 à F4, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements, notamment les enceintes sportives sont interdites sur l'ensemble du département de la Meuse.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories F1 à F4 et des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits notamment l'utilisation de mortier sont interdits.

Toutefois sont autorisées pendant cette période, pour les personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 :

- la vente d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques.

Article 2 : du 24 décembre 2021 à 08h00 au 26 décembre 2021 à 08 h 00 et du 30 décembre 2021 à 08h00 au 2 janvier 2022 à 08 h 00, la distribution, la vente, l'achat et le transport de carburants et combustibles dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client auprès du distributeur avec, en tant que de besoin, le concours des forces de police locales sont interdits sur l'ensemble du département de la Meuse.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : du 24 décembre 2021 à 08h00 au 26 décembre 2021 à 08 h 00 et du 30 décembre 2021 à 08h00 au 2 janvier 2022 à 08 h 00, la distribution, la vente, l'achat et le transport de peinture conditionnée en aérosols sont interdits sur l'ensemble du département de la Meuse L'interdiction prévue au présent article n'est toutefois pas opposable aux professionnels déclarés des métiers de la peinture

Article 4 : du 24 décembre 2021 à 08h00 au 26 décembre 2021 à 08 h 00 et du 30 décembre 2021 à 08h00 au 2 janvier 2022 à 08h00 , le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (poutres, paille, bois....) et de matériaux de construction est interdit sur l'ensemble du département de la Meuse

Article 5 : du 24 décembre 2021 à 08h00 au 26 décembre 2021 à 08 h 00 et du 30 décembre 2021 à 08h00 au 2 janvier 2022 à 08h00 , le transport et le port d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont ,sauf motif légitime, interdits sur l'ensemble du département de la Meuse

Article 6 : du 24 décembre 2021 à 08h00 au 26 décembre 2021 à 08 h 00 et du 30 décembre 2021 à 08h00 au 2 janvier 2022 à 08h 00, la consommation de boissons alcooliques du troisième au cinquième groupe au sens de l'article L3321-1 du code de la santé publique, à l'exception des périmètres des débits de boissons réglementairement autorisés est interdite sur l'ensemble de la voie publique du domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales du département de la Meuse,

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Maires des communes du département de la Meuse, les Sous-Préfets de Commercy et Verdun, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pascale TRIMBACH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Meuse
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
- soit d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Nancy (54036) - 5, Place de la Carrière.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021– 2977 du 17 décembre 2021
accordant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu la décision du 07 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom de la préfète, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Meuse en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;

10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN ;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI , MM. Philippe DOPPLER et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY et Hélène POTTIER , MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-1996 du 28 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2021- 2995 du 20 décembre 2021
accordant délégation de signature à M. Laurent WISLER
Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2198 du 13 octobre 2017 nommant M. Laurent WISLER, attaché hors classe d'administration de l'Etat, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2168 du 13 octobre 2017 nommant Mme Angélique LEBOEUF, attachée d'administration de l'État, Chef du Bureau des Procédures Environnementales au sein de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2125 du 13 octobre 2017 nommant M. Arnaud COLLIN, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure du Ministère de l'Intérieur, Adjoint au Chef du Bureau de l'Interministérialité au sein de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2404 du 30 septembre 2021 nommant M. Luc TERRIERES, attaché d'administration de l'État, Adjoint au Chef du Bureau des Procédures Environnementales au sein de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu la note du 27 avril 2020 nommant Mme Angélique LEBOEUF, adjointe au directeur de la coordination des politiques et de l'appui territorial, chef du bureau des procédures environnementales ;

Vu la note du 06 avril 2021 nommant M. Arnaud COLLIN chef du bureau de l'interministérialité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent WISLER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de la Direction, les pièces et documents suivants :

- les correspondances courantes à l'exclusion des courriers aux ministres, parlementaires, conseillers départementaux et régionaux,
- les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat dans le département,
- les titres de perception rendus exécutoires,
- les accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires en matière de procédures environnementales,
- les récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- les récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- les récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- les ordres de missions des agents de la direction,
- les récépissés pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets,
- les récépissés pour l'activité de négoce de courtage de déchets.

Délégation est accordée à M. Laurent WISLER, pour créer les expressions de besoins et les services faits dans l'outil Chorus formulaire et pour créer les titres de perception.

Délégation est également accordée à M. Laurent WISLER pour signer tous les actes relatifs à la mise en paiement des dotations de l'État imputés sur les BOP 112, 119, 122, 754.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de M. Laurent WISLER, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- Mme Angélique LEBOEUF, attachée d'administration de l'État, adjointe au directeur de la coordination des politiques et de l'appui territorial, chef du bureau des Procédures Environnementales ;

- M. Luc TERRIERES, attaché d'administration d'État, adjoint au chef du bureau des Procédures Environnementales ;
- M. Arnaud COLLIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'interministérialité ;

Article 3 : Délégation est donnée pour créer les actes d'engagement, les expressions de besoin, les services faits des BOP 112, 119, 122, 754 dans l'outil Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception à :

- Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administrative
- M. Arnaud COLLIN, secrétaire administratif
- Mme Victoria HOUDINET, adjointe administrative
- Mme Céline TOUSSAINT, secrétaire administrative

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent WISLER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est transférée à Mme Angélique LEBOEUF, M. Luc TERRIERES et à M. Arnaud COLLIN.

Article 5 : L'arrêté n° 2021-775 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Laurent WISLER, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 2957 du 16 DEC. 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des systèmes d'information et de communication

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi de commandant des systèmes d'information et de communication s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
-----------	--------	--------

Il exerce l'emploi en qualité de faisant fonction.

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi d'officier des systèmes d'information et de communication s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	LACROIX	Jean-Marc

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi de chef de salle opérationnelle s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MELINETTE	Arnaud
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Adjudant-Chef	BERGER	Lilian
Adjudant-chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant	CACHOT	Marc
Adjudant	PROVENZI	Julien
Adjudant	RICHARD	David
Adjudant	TOUSSAINT	Clément
Adjudant	KOLODZIEJCZAK	Stéphane
Sergent-Chef	PIEROTTI	Gaël

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi d'opérateur de coordination opérationnelle s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	LIMAL	Hervé
Capitaine	VARIN	Pascal
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri

Lieutenant de 2 ^{ème} classe	MELINETTE	Arnaud
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant	HUMBERT	Dominique
Lieutenant	PIERRE	Fabrice
Adjudant-Chef	BARBORIN	Daniel
Adjudant-Chef	BERGER	Lilian
Adjudant-Chef	FOURNIER	Frédéric
Adjudant-Chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	MAILLE	Frédéric
Adjudant-Chef	MARCHAL	Christelle
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant-Chef	STEIN	Mickaël
Adjudant	BARE	Jérémy
Adjudant	BERTRAND	Guillaume
Adjudant	BOUQUET	Richard
Adjudant	FREYBURGER	Marie-Charlotte
Adjudant	LIMAL	Yannick
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	PASTANT	Quentin
Adjudant	PROVENZI	Julien
Adjudant	SAILLET	Clément
Adjudant	SANTI	Floriane
Adjudant	VARNIER	Mathias
Sergent-Chef	HALBIN	Raphaël
Sergent-Chef	PIEROTTI	Gaël
Sergent-Chef	VACHER	Geoffrey
Sergent	ARMANINI	Jean-Pierre
Caporal-Chef	BEAUVAIS	Dimitri
Caporal-chef	GOBERT-PAULY	Emilie
Caporal	MIGNOT	Yann
Sapeur	BOUDOT	Christophe

Article 5 : La liste d'aptitude opérationnelle de l'emploi d'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	LACROIX	Jean-Marc
Capitaine	LACROIX	Elian
Capitaine	LIMAL	Hervé
Capitaine	VARIN	Pascal
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MELINETTE	Arnaud

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant	PIERRE	Fabrice
Lieutenant	HUMBERT	Dominique
Adjudant-Chef	BARBORIN	Daniel
Adjudant-Chef	BERGER	Lilian
Adjudant-chef	BOUQUET	Richard
Adjudant-Chef	FOURNIER	Frédéric
Adjudant-Chef	FREYBURGER	Marie-Charlotte
Adjudant-Chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-Chef	MAILLE	Frédéric
Adjudant-Chef	MARCHAL	Christelle
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant-Chef	SANTI	Floriane
Adjudant-Chef	STEIN	Mickaël
Adjudant	AUBRY	Emmanuel
Adjudant	BARE	Jérémy
Adjudant	BERTRAND	Guillaume
Adjudant	GOUJON	Paul
Adjudant	LIMAL	Yannick
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	MARTIN	Nicolas
Adjudant	PASTANT	Quentin
Adjudant	PROVENZI	Julien
Adjudant	SAILLET	Clément
Adjudant	VARNIER	Mathias
Sergent-Chef	HALBIN	Raphaël
Sergent-Chef	LEGER	Anthony
Sergent-Chef	MARCHAL	Stéphane
Sergent-Chef	MARTIN	Joanna
Sergent-Chef	PIEROTTI	Gaël
Sergent-Chef	SCHUSTER	Mickaël
Sergent-Chef	VACHER	Geoffrey
Sergent-Chef	VASSON	Christiane
Sergent	ADAM	Christopher
Sergent	LEMERCIER	Julien
Sergent	DOMMANGE	Romain
sergent	ALVAREZ	José
Caporal-Chef	STEF	Loik
Caporal	CHARLE	Simon
Caporal	LAMBINET	Franck
Caporal	MIGNOT	Yann
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BOUTELOU	Cécile
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	PERRIN	Kevin

Article 6 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 7 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Article 8 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 2958 du 16 DEC. 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du secours en milieu périlleux et montagne et en sites souterrains

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
---------------------------------------	---------	---------

Il exerce également l'emploi de conseiller technique départemental (C.T.D. GRIMP).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Adjudant-chef	DEIBER	Jimmy
Adjudant-chef	TONNELLATTO	David
Sergent-Chef	DUBOIS	Philippe

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux s'établit comme suit :

Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	MATHEY	James
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Adjudant-Chef	BARAT	Ludovic
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant	MENIL	Emilien
Sergent-Chef	MICHELOT	Tony
Sergent-Chef	VACHER	Geoffrey
Sergent	DEIBER	Katia
Caporal-Chef	ACHARD	Jean-Baptiste
Caporal-Chef	DANILOFF	Cédric
Caporal-Chef	LATROMPETTE	David
Caporal	BRANDEBOURGER	Sébastien
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	VANDENABEELE	Yann
Sapeur	CANOVA	Paul

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs en site souterrain s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	MATHEY	James

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Adjudant-Chef	DEIBER	Jimmy
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant-Chef	TONNELLATTO	David
Caporal-Chef	LATROMPETTE	David
Caporal-Chef	DANILOFF	Cédric

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Article 6 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 2959 du 16 DEC. 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs de section en sauvetage déblaiement s'établit comme suit :

Lieutenant Hors-Classe	DRABIEC	Christophe
Adjudant-Chef	BERTRAND	Stéphane

L'adjudant-Chef Stéphane BERTRAND fait fonction de conseiller technique départemental (C.T.D. SDE).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en sauvetage déblaiement s'établit comme suit :

Lieutenant 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant	PIERRE	Fabrice
Adjudant-chef	PROVENZI	Julien
Adjudant-chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent	DOMMANGE	Romain
Sergent	LEMERCIER	Julien

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs s'établit comme suit :

Lieutenant hors- classe	CHERON	Pascal
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Lieutenant	COLLIN	Stephane
Lieutenant	LANOIX	Michaël
Lieutenant	LESAINÉ	Cyrille
Lieutenant	REITER	Bruno
Adjudant-Chef	BARBORIN	Daniel
Adjudant-Chef	BEDESTROFFER	Eric
Adjudant-Chef	BRIAT	Yohan
Adjudant-Chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-Chef	ROBINOT	David
Adjudant-Chef	SAILLET	Clément
Adjudant	AUDINOT	David
Adjudant	BERTHOLET	Daniel
Adjudant	BUKOVATZ	Nicolas
Adjudant	FREYBURGER	Marie-Charlotte
Adjudant	GOUJON	Paul

Adjudant	GUILLAUME	Pauline
Adjudant	GUISE	Bruno
Adjudant	MARTIN	Nicolas
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	MICHAUD	Denis
Adjudant	TAGNON	Kévin
Sergent-Chef	BRUNELLA	Pierre
Sergent-chef	CHARLIER	Jocelyn
Sergent-chef	HUMBERT	Thibault
Sergent-Chef	ROBINOT	Lionel
Sergent-Chef	VUILLAUME	Remi
Sergent	GRONDIN	Eric
Sergent	LALÉEUW	Franck
Sergent	LEMERCIER	Julien
Caporal-Chef	BEAUVAIS	Dimitri
Caporal-Chef	MAZEAU	Emmanuel
Caporal-Chef	PIFFERLING	Marjorie
Sapeur de 1ère Classe	CANOVA	Paul
Sapeur de 1ère Classe	GODARD	Olivier
Sapeur de 1ère Classe	LEBERT	Xavier
Sapeur de 1ère Classe	MARTIN	Alexandre
Sapeur de 1ère Classe	RICHALET	Mickaël

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques en évaluation des risques bâtimentaires en situation opérationnelle s'établit comme suit :

Lieutenant	PIERRE	Fabrice
Adjudant-Chef	BERTRAND	Stéphane
Adjudant	PROVENZI	Julien

Article 5 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 6 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Article 7 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 2460 du 16 DEC. 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement de sapeur-pompier

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompier professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de site s'établit comme suit :

Colonel hors classe	GAVEL	Yves
Lieutenant-colonel	HANTZO	David

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de colonne s'établit comme suit :

Lieutenant-colonel	ROYER	Denis
Commandant	LEBRUN	Benoît
Capitaine	CAUTENET	Benjamin
Capitaine	COMBEFREYROUX	Carole
Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Capitaine	GILSON	André
Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	HARTEMAN	Eric
Capitaine	LACROIX	Elian
Capitaine	LACROIX	Jean-Marc
Capitaine	LEHMANN	Cindy
Capitaine	LOMBART	Vincent
Capitaine	ŒILLET	Franck
Capitaine	PATON	Nicolas
Capitaine	PIQUARD	Franck
Capitaine	POIRSON	Philippe
Capitaine	REATO	Louis

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction d'officier CODIS s'établit comme suit :

Capitaine	CAUTENET	Benjamin
Capitaine	COMBEFREYROUX	Carole
Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	LEHMANN	Cindy
Capitaine	PATON	Nicolas
Lieutenant Hors-Classe	CHERON	Pascal
Lieutenant Hors-Classe	DRABIEC	Christophe
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	HENRY	David

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de groupe s'établit comme suit :

Capitaine	LIMAL	Hervé
Lieutenant Hors-Classe	CHERON	Pascal
Lieutenant Hors-Classe	DRABIEC	Christophe
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	JEANNESSON	Romuald
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	MATHEY	James
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	PILLET	Laurie-Anne
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HENRY	David
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MELINETTE	Arnaud
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant	BENEDETTI	Jérôme
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Lieutenant	BRIX	Bernard
Lieutenant	COLLIN	Stéphane
Lieutenant	DEZECACHE	Freddy
Lieutenant	DOMANGE	Lionel
Lieutenant	DORVILLE	Patrice
Lieutenant	FABRE	Patrick
Lieutenant	FOURY	Martial
Lieutenant	GARNIER	David
Lieutenant	GAUSSOT	Dimitry
Lieutenant	GEORGE	Thierry
Lieutenant	HUMBERT	Dominique
Lieutenant	JULLIEN	Jean
Lieutenant	JULLION	André
Lieutenant	LAURENT	Eric
Lieutenant	LAVINA	Bruno
Lieutenant	LEFEVRE	Christophe
Lieutenant	LESAINÉ	Cyrille
Lieutenant	MARCHAL	Julien
Lieutenant	MATHIEU	Larry
Lieutenant	MELINE	Steeve
Lieutenant	MORIN	Alexandre
Lieutenant	MOUGENOT	Florent
Lieutenant	NICOLAS	Jean-Luc
Lieutenant	PALIN	Sébastien
Lieutenant	QUENTIN	David

Lieutenant	ROBERT	Virginie
Lieutenant	SAVARD	Thierry
Lieutenant	VANHIE	Steeve

Article 5 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 6 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Article 7 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 2961 du 16 DEC. 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêts

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;

ARRETE

Article 1^{er} : la liste d'aptitude opérationnelle des chefs de groupe feux de forêts s'établi comme suit :

Lieutenant de 1 ^{ère} classe	MATHEY	James
---------------------------------------	--------	-------

Il exerce également l'emploi de conseiller technique départemental (C.T.D. FDF).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'agrès feux de forêts s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	LEHMANN	Cindy
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	JEANNESSON	Romuald
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Lieutenant	DOMANGE	Lionel
Lieutenant	GAUSSOT	Dimitry
Lieutenant	GEORGE	Thierry
Lieutenant	GOBERT	Sébastien
Lieutenant	LANOIX	Mickaël
Lieutenant	MELINE	Steeve
Adjudant-Chef	DUMANOIS	Yann
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-Chef	MARCHAND	Frédéric
Adjudant-Chef	MASSIN	Arnaud
Adjudant-Chef	PAYOT	Arnaud
Adjudant-Chef	PROVENZI	Julien
Adjudant-Chef	VITRY	Mickaël
Adjudant	AUBRY	Emmanuel
Adjudant	DEJAIFFE	Bertrand
Adjudant	GOUJON	Paul
Adjudant	GUILLAUME	Pauline
Adjudant	MARTIN	Nicolas
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	PASTANT	Quentin
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent	LEMERCIER	Julien

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des équipiers feux de forêts s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant	MALIVOIR	Alain
Adjudant-Chef	BEDESTROFFER	Eric
Adjudant-Chef	CHARTON	Frédéric
Adjudant-Chef	GARRIDO	Mickaël
Adjudant-Chef	LE GUILLOUX	Frédéric
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant	FARIBAUT	Florian
Adjudant	HERVE	Stéphane
Adjudant	KOLODZIEJCZAK	Stéphane
Adjudant	LIMAL	Yannick
Adjudant	MICHAUD	Denis
Adjudant	TAGNON	Kevin
Sergent-Chef	ELERINGER	Sébastien
Sergent-Chef	LECLERC	Sébastien
Sergent-Chef	RIMBERT	Wilfried
Sergent-Chef	ROYER	Alexandre
Sergent	AUDINOT	Thomas
Sergent	HUMBERT	Jean-Pol
Sergent	HUSSENET	Dylan
Sergent	PENDILLON	Vincent
Sergent	RYON	Aurélien
Sergent	VANUXEEM	Geoffrey
Caporal-Chef	BEAUVAIS	Dimitri
Caporal-Chef	CAILLET	Clément
Caporal-Chef	DECOMBE	Christian
Caporal-Chef	DOUFILS	Jérémy
Caporal-Chef	LIMAL	Guy
Caporal-Chef	LITZENBOURGER	Dylan
Caporal-Chef	MAQUART	Antoine
Caporal	AUBRY	Adrien
Caporal	BOUVOT	Kévin
Caporal	JEANNESSON	Thomas
Caporal	LEGRAND	Jérémy
Caporal	THUILEUR	Louis
Caporal	VACHER	Julien
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BAUMANN	Romain
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BERRUSWEILLER	Eric
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	MARTIN	Alexandre
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	PIERSON	Gilles
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	VILLEFAYOT	Simon

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Article 6 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 2962 du 16 DEC. 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité prévention

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;

ARRETE

Article 1^{er} : Sous la responsabilité du Colonel hors classe Yves GAVEL, Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) de la Meuse, les officiers du SDIS, titulaires de l'unité de valeur PRV 2 (préventionniste), sont habilités :

- à représenter le DD SIS en tant que président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- à siéger dans les commissions prévues par l'arrêté n° 2013-0819 dans lesquelles le DD SIS est membre ;
- à assurer des missions de conseils dans le domaine de la prévention ;
- et à représenter le DD SIS en tant que président du jury d'examen d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1), de chef d'équipe (SSIAP 2) ou de chef de service (SSIAP 3).

Lieutenant-colonel	HANTZO	David
Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Capitaine	CAUTENET	Benjamin

Article 2 : Sous la responsabilité du Colonel hors classe Yves GAVEL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) de la Meuse, les officiers du SDIS, titulaires de l'unité de valeur PRV 2 (préventionniste) et à jour de leur formation de maintien des acquis, sont désignés :

- pour participer aux commissions de sécurité et notamment pour rapporter les dossiers d'études à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- pour siéger, en cas de besoin, dans les commissions prévues par l'arrêté n° 2013-0819 dans lesquelles le DD SIS est membre ;
- pour assurer les missions de conseils dans le domaine de la prévention ;
- et pour représenter le DD SIS en tant que président du jury d'examen d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1), de chef d'équipe (SSIAP 2) ou de chef de service (SSIAP 3).

Lieutenant Hors-Classe	DRABIEC	Christophe
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	JEANNESSON	Romuald

Article 3 : Sous la responsabilité du Colonel hors classe Yves GAVEL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) de la Meuse, les officiers du SDIS, titulaires de l'unité de valeur PRV 2 (préventionniste) et à jour de leur formation de maintien des acquis, peuvent occasionnellement, effectuer les missions citées ci-avant à l'article 2 :

Commandant	LEBRUN	Benoit
Capitaine	CAUTENET	Benjamin
Capitaine	DUFOUR	Sylvain

Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	OEILLET	Franck
Capitaine	PATON	Nicolas
Lieutenant Hors-Classe	CHERON	Pascal
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	MATHEY	James
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	PILLET	Laurie-Anne

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 2963 du 6 DEC. 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en risques radiologiques s'établit comme suit :

Lieutenant-colonel	HANTZO	David
Capitaine	CAUTENET	Benjamin
Capitaine	PATON	Nicolas

Le Capitaine Nicolas PATON fait office de conseiller technique départemental (C.T.D. RAD).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe intervention en risques radiologiques s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Lieutenant	DEZECACHE	Freddy
Lieutenant	TOUSSAINT	Vincent
Adjudant-chef	FAILLON	Florian
Sergent	ARMANINI	Jean-Pierre

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe reconnaissance en risques radiologiques s'établit comme suit :

Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	PILLET	Laurie-Anne
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HENRY	David
Lieutenant	MARCHAL	Julien
Adjudant-Chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	MARCHAND	Frédéric
Adjudant-Chef	PAYOT	Arnaud
Adjudant-Chef	PERRIN	Virgile
Adjudant-Chef	SEQUIN	Laurent
Adjudant	AUDINOT	David
Adjudant	FLOSSE	Nicolas
Adjudant	HUMBERT	Thibaut
Sergent	MAYER	Vincent
Sergent	SISTERNAS	Geoffrey
Caporal-Chef	CHAUVELOT	Mickaël
Caporal-Chef	MOUROT	Fabrice
Caporal-Chef	TEDESCO	Richard
Caporal	AUBRY	Adrien
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	GEURING	Jean-François
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	ITHIER	Sandra
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	MOUROT	Annick
Sapeur	CANOVA	Paul

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5: Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Article 6 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 2064 du 16 DEC. 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en risques chimiques et biologiques comme suit :

Capitaine	CAUTENET	Benjamin
Capitaine	HABART	Julien
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	PILLET	Laurie-Anne

Le Capitaine Julien HABART fait fonction de conseiller technique départemental (CTD RCH).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des référents pouvant apporter leurs expertises en risques chimiques et/ou biologiques s'établit comme suit :

Pharmacien hors classe	GENIN	Virginie
------------------------	-------	----------

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe intervention en risques chimiques et biologiques s'établit comme suit :

Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	MATHEY	James
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Adjudant-Chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	PAYOT	Arnaud
Adjudant-Chef	VITRY	Mickaël
Adjudant	DUPUIS	Cédric
Sergent-Chef	PIEROTTI	Gaël
Sergent	ARMANINI	Jean-Pierre
Sergent	HOUSSEON	Mathieu
Caporal-Chef	BEAUVAIS	Dimitri

Article 5 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe reconnaissance en risques chimiques et biologiques s'établit comme suit :

Capitaine	PATON	Nicolas
Lieutenant	COLLIN	Stéphane
Lieutenant	DEZECACHE	Freddy
Lieutenant	MALIVOIR	Alain
Lieutenant	MELINE	Steeve
Adjudant-Chef	CHARTON	Frédéric
Adjudant-Chef	FOSSEUX	Jérémy
Adjudant-Chef	JEANDET	Joffrey
Adjudant-Chef	JOLLY	Sébastien
Adjudant-Chef	MARCHAND	Frédéric
Adjudant	BARE	Jérémy
Adjudant	CHATTON	Patrice
Adjudant	GUILLAUME	Pauline
Adjudant	LAURENT	Stéphane
Adjudant	KOLODZIEJCZAK	Stéphane
Sergent-Chef	VARNIER	Cathie
Sergent	LEMERCIER	Julien
Sergent	MAYER	Vincent
Sergent	PICARD	Nicolas
Caporal-Chef	TEDESCO	Richard
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CANOVA	Paul

Article 6 : La liste d'aptitude opérationnelle des équipiers reconnaissance en risques chimiques et biologiques s'établit comme suit :

Infirmier Hors-Classe	MUNIER	Didier
-----------------------	--------	--------

Article 7 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 8 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Article 9 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° **2965** du **16 DEC. 2021**

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des secours subaquatiques

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques en secours subaquatiques s'établit comme suit :

Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric

Le Capitaine Sylvain DUFOUR exerce l'emploi de conseiller technique départemental (C.T.D. SAL).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en secours subaquatiques s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant	GARNIER	David

Le Lieutenant de 2^{ème} Classe Arthur BERGERON DE CHARON exerce l'emploi d'adjoint au conseiller technique départemental.

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs en secours subaquatique s'établit comme suit :

Capitaine	ŒILLET	Franck
Adjudant	CACHOT	Marc
Adjudant	LAMBERTI	Raphaël
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent	HOUSSEON	Mathieu
Sergent	HUSSENET	Dylan

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Article 6 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° *20566* du **16 DEC. 2024**

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatique et en eaux vives

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian RÖBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques en secours subaquatiques s'établit comme suit :

Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric

Le Capitaine Sylvain DUFOUR exerce l'emploi de conseiller technique départemental (C.T.D.).

Article 2 : la liste d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs aquatiques s'établit comme suit :

Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Capitaine	OEILLET	Franck
Capitaine	PATON	Nicolas
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	PILLET	Laurie-Anne
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant	GARNIER	David
Lieutenant	LESAINÉ	Cyrille
Lieutenant	REITER	Bruno
Adjudant-Chef	FOSSEUX	Jérémy
Adjudant-Chef	GIRON	Patrice
Adjudant-Chef	LAMBERTI	Raphaël
Adjudant-Chef	MASSIN	Arnaud
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric
Adjudant	BOUDOT	Guillaume
Adjudant	CACHOT	Marc
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent-Chef	DOS SANTOS	Dylan
Sergent-Chef	THIRIOT	Alexis
Sergent	HOUSSEIN	Mathieu
Sergent	HUSSENET	Dylan
Sergent	MAYER	Vincent
Sergent	PENDILLON	Vincent
Caporal-Chef	PUCHE	Servan
Caporal	GREFF	Julien
Caporal	LEMAIRE	Clément
Caporal	PAGES	Marie-Aline
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	SAUDER	Gaëlle
Sapeur	BOUDOT	Christophe

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs en eaux vives s'établit comme suit :

Capitaine	PATON	Nicolas
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant	GARNIER	David
Lieutenant	LESAINÉ	Cyrille
Lieutenant	REITER	Bruno
Adjudant-Chef	FOSSEUX	Jérémy
Adjudant-Chef	GIRON	Patrice
Adjudant-Chef	LAMBERTI	Raphaël
Adjudant-Chef	MASSIN	Arnaud
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric
Adjudant	BOUDOT	Guillaume
Adjudant	CACHOT	Marc
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent-Chef	DOS SANTOS	Dylan
Sergent-Chef	THIRIOT	Alexis
Sergent	HOUSSEON	Mathieu
Sergent	HUSSENET	Dylan
Sergent	MAYER	Vincent
Sergent	PENDILLON	Vincent
Caporal-Chef	PUCHE	Servan
Caporal	GREFF	Julien
Caporal	LEMAIRE	Clément
Caporal	PAGES	Marie-Aline
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	SAUDER	Gaëlle
Sapeur	BOUDOT	Christophe

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 1^{er} mars décembre 2023.

Article 6 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2021- 8557
portant l'application du régime forestier-Commune de Luzy Saint Martin**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la délibération du 28 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Luzy Saint Martin, sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée ZA 40, « Fond de Rivaux », sur le territoire communal de Luzy Saint Martin;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 18 novembre 2021 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 07 décembre 2021 ;
- VU l'avis favorable du directeur d'agence territoriale de l'ONF de Verdun, en date du 07 décembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de Luzy Saint Martin et désignée ci-après :

COMMUNE DE LUZY SAINT MARTIN						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
TERRITOIRE COMMUNAL DE LUZY SAINT MARTIN	ZA	40	Fond de Rivaux	00	34	90
SURFACE TOTALE				00	34	90

Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
- le maire de la commune de Luzy Saint Martin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Seuil d'Argonne à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 16/12/2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Sylvestre DELCAMBRE



**Avenant n° 2021-2
à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre
(fin de gestion 2021)**

Entre

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur **Jérôme DUMONT**, Président,

et

L'Etat, représenté par **Madame Pascale TRIMBACH**, Préfète de la Meuse

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5;

Vu la convention de délégation de compétence de 6 ans conclue entre l'État et le Département de la Meuse le 13 mars 2019 en application de l'article L.301-5-2 du CCH;

Vu la délibération de la Commission Permanente autorisant le Président à signer le présent avenant en date du 24 janvier 2019;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 mars 2021 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs privé et public;

Vu l'avis du pré-Comité de l'Administration Régionale du 16 février 2021 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé;

Vu la notification du préfet de région au préfet de département des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2021 en date du 21 avril 2021;

Vu la délibération n° 2020-10 du 15 décembre 2020 du conseil d'administration du FNAP relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre ;

Vu la décision de modification de la programmation régionale des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget de l'Etat , signée par le Président du FNAP le 8 novembre 2021 ;

Vu la confirmation des moyens définitifs sur le parc public en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis DREAL, du 25 novembre 2021;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'Avenant

Cet avenant de fin de gestion a pour objet de fixer pour l'année 2021 les objectifs quantitatifs définitifs de réalisation et les modalités financières relatives aux crédits d'engagement prévus pour le parc public (les dispositions relatives au parc privé feront l'objet d'un autre avenant).

Article 2 – Objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année 2021

1. Parc public

Les objectifs finaux pour l'année 2021 sont les suivants :

- **43 logements PLA-I** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 23 PLAI Structures et dont 0% au titre de l'acquisition amélioration
- **17 logements PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) dont 0% au titre de l'acquisition amélioration
- **10 logements PLS** (Prêt Locatif Social) dont 0% au titre de l'acquisition-amélioration
- **54 logements en démolition**

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU hormis les logements PLS.

Article 3 - Modalités financières pour l'année 2021 pour le parc public

3.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc public

Droits à engagements :

Pour 2021, l'enveloppe définitive de droits à engagements est fixée à **488 161€** répartis comme suit:

- 177 567 € pour financer la démolition de 54 logements (une opération)
- 310 594 € pour financer la production de 43 logements en PLAI dont 23 PLAI structure

Un montant de droits à engagements de 557 908 € avait été mis à la disposition du délégataire à la signature de l'avenant de début de gestion selon la répartition suivante:

→ **304 920 €** en Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre:

référence Fonds de concours n°1-2-00479 « Opérations nouvelles » - Domaine fonctionnel 0135-01-17

→ **177 567 €** en Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre: référence Fonds de concours n°1-2-00479 « Opérations nouvelles » - Domaine fonctionnel 0135-01-19

→ **75 421 €** en Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre: référence Fonds de concours n°1-2-00480 « ePLAI-Adapté IML communes carencées » - Domaine fonctionnel 0135-01-17

Un montant de droits à engagement de 69 747 € sera désengagé à la signature du présent avenant selon la répartition et les modalités suivantes :

- Une reprise de 75 421 € en Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00480 « PLAI-Adapté IML communes carencées » - Domaine fonctionnel 0135-01-17
- - Un complément de 5 674 € en Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre: référence Fonds de concours n°1-2-00479 « Opérations nouvelles» - Domaine fonctionnel 0135-01-17

Article 4 – Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire. Il sera transmis, dès sa signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère chargé du logement).

A Bar-le-Duc, le 14/12/2021

Le Président du Conseil départemental


Jérôme DUMONT

La Préfète,


Pascale TRIMBACH

DECISION TARIFAIRE N°2374 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
MAS DE VERDUN - 550003909

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure MAS dénommée MAS DE VERDUN (550003909) sise 13, ALL DESANDROUINS, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1671 en date du 03/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée MAS DE VERDUN - 550003909 ;

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 739 169.05 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 052.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 416 592.00
	- dont CNR	48 676.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 049.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 874 693.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 739 169.05
	- dont CNR	48 676.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	119 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 524.57
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 874 693.62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 930.75 €. Soit un prix de journée globalisé de 278.27 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2022: 1 690 493.05 €. (douzième applicable s'élevant à 140 874.42 €.)
- prix de journée de reconduction de 270.48 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
Directrice

Jocelyne CONTIGNON

1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960

DECISION TARIFAIRE N° 2375 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE
FAM DE BAR-LE-DUC - 550006407

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure EAM dénommée FAM DE BAR-LE-DUC (550006407) sise 13, R DE LA MARECHALE, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1672 en date du 03/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM DE BAR-LE-DUC - 550006407.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 463 029.00€ au titre de 2021, dont 77 461.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 38 585.75€.

Soit un forfait journalier de soins de 80.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 385 568.00€
(douzième applicable s'élevant à 32 130.67€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 67.17€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


PLe Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
PLe Délégué Territorial de la Meuse
Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2376 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT - LES ISLETTES - 550000590

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ESAT dénommée ESAT - LES ISLETTES (550000590) sise 0, RTE DE LOCHERES, 55120, CLERMONT EN ARGONNE et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1673 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT - LES ISLETTES - 550000590 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 527 296.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 026.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 679.00
	- dont CNR	-496.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 590.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	527 296.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	527 296.52
	- dont CNR	-496.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 941.38€.

Le prix de journée est de 55.80€.

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Article 2
- dotation globale de financement 2022 : 527 792.52€ (douzième applicable s'élevant à 43 982.71€)
 - prix de journée de reconduction : 55.85€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2377 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
IME 55 - 550006316

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure IME dénommée IME 55 (550006316) sise 0, ALL FRANCOISE DOLTO, 55012, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1667 en date du 03/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée IME 55 - 550006316 ;

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 819 192.29 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	854 460.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 583 055.00
	- dont CNR	41 306.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	562 408.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 999 924.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 819 192.29
	- dont CNR	41 306.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 772.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	166 960.23
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 999 924.52

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 318 266.02 €. Soit un prix de journée globalisé de 216.24 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2022: 3 777 886.29 €.
(douzième applicable s'élevant à 314 823.86 €.)
- prix de journée de reconduction de 213.90 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Par délégation
P/La Délégué Territorial de la Meuse
L'Inspection
Jocelyne CONTIGNON

1911
1912
1913

ANNEXE A LA DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 2021-2377

Portant modification de la dotation globalisée pour l'année 2021

à l'Institut Médico-Educatif 55 SEISAAM (N° FINESS : 55 000 6316)

Article 1 bis :

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 au titre de 2021 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Toutes modalités d'accueil confondues : 216.24 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues : 216.24 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Forfait journalier de soins globalisé = 78.52 €

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues: 137.72 €

Article 2 bis :

En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 à titre transitoire :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Toutes modalités d'accueil confondues : 213.90 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues: 213.90 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Forfait journalier de soins globalisé = 78.52 €

Prix de journée moyen annuel globalisé à facturer au Conseil Départemental

Toutes modalités d'accueil confondues : 135.38 €

DECISION TARIFAIRE N°2378 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
ITEP MONTMEDY - 550000103

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ITEP dénommée ITEP MONTMEDY (550000103) sise 14, R MARYSE BASTIE, 55600, MONTMEDY et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1668 en date du 03/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée ITEP MONTMEDY - 550000103 ;

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 249 770.40 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	652 165.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 460 715.00
	- dont CNR	22 309.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 075.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 441 956.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 249 770.40
	- dont CNR	22 309.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 095.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	179 090.83
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 441 956.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 270 814.20 €. Soit un prix de journée globalisé de 293.17 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2022: 3 227 461.40 €. (douzième applicable s'élevant à 268 955.12 €.)
- prix de journée de reconduction de 291.16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

F/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
Président du Bureau Territorial de la Meuse
L'inspection
Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2379 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD BAR LE DUC - 550005961

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD BAR LE DUC (550005961) sise 20, R BRADFER, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1669 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC - 550005961.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 157 974.15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 122.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	864 373.74
	- dont CNR	10 813.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 600.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 206 096.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 157 974.15
	- dont CNR	10 813.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 697.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 425.33
	Reprise d'excédents	30 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 497.85€.

Le prix de journée est de 108.17€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 177 161.15€ (douzième applicable s'élevant à 98 096.76€)
 - prix de journée de reconduction : 109.96€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550005961) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le

01 DEC. 2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/La Directeur Général de l'ARS Grand Est

et par délégation

P/La Délégué Territorial de la Meuse
Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2380 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD PROFESSIONNEL - 550001648

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL (550001648) sise 20, R BRADFER, 55012, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1670 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL - 550001648.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 397 051.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 434.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	411 429.60
	- dont CNR	-2 432.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 497.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	517 361.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	397 051.73
	- dont CNR	-2 432.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	117 550.33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 759.63
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 087.64€.

Le prix de journée est de 101.83€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 399 483.73€
(douzième applicable s'élevant à 33 290.31€)
 - prix de journée de reconduction : 102.46€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550001648) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2381 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE

SAMSAH LES TROIS DOMAINES - 550007660

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LES TROIS DOMAINES (550007660) sise 0, ZI MEUSE TGV, 55220, LES TROIS DOMAINES et gérée par l'entité dénommée ADAPT (930019484) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1674 en date du 03/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée SAMSAH LES TROIS DOMAINES - 550007660.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 158 373.00€ au titre de 2021, dont -4 271.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 13 197.75€.

Soit un forfait journalier de soins de 131.98€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 162 644.00€
(douzième applicable s'élevant à 13 553.67€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 135.54€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

M. Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

et par délégation

M. Le Délégué Départemental de la Meuse
Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2382 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS - 550003545

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545) sise 43, R DE CHAMPAGNE, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (550003933) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1679 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS - 550003545.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 616 460.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 417.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	541 043.49
	- dont CNR	303.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	654 460.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	616 460.49
	- dont CNR	303.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000.00
	Reprise d'excédents	9 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 18 000.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 371.71€.

Le prix de journée est de 92.24€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 625 157.49€ (douzième applicable s'élevant à 52 096.46€)
 - prix de journée de reconduction : 93.54€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC (550003545) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2383 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD - APAJH - 550004063

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD - APAJH (550004063) sise 0, CHEMIN DE PILVITEUIL, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1856 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD - APAJH - 550004063.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 343 493.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	305 604.19
	- dont CNR	3 242.02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 989.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	385 493.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	343 493.19
	- dont CNR	3 242.02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	42 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 624.43€.

Le prix de journée est de 74.35€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 382 251.17€ (douzième applicable s'élevant à 31 854.26€)
 - prix de journée de reconduction : 82.74€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (550004063) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
en par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jacelyne BONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2384 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
CMPP DE BAR LE DUC - 550000160

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure CMPP dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) sise 33, R DU PORT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE (550000285) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1675 en date du 03/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC - 550000160 ;

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 878 000.99 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 510.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 797 783.64
	- dont CNR	38 280.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 748.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 149 041.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 878 000.99
	- dont CNR	38 280.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 163.00
	Reprise d'excédents	46 809.65
	TOTAL Recettes	1 984 973.64

Dépenses exclues du tarif : 164 068.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 500.08 €. Soit un prix de journée globalisé de 101.41 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2022: 1 886 530.64 €. (douzième applicable s'élevant à 157 210.89 €.)
- prix de journée de reconduction de 101.87 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE » (550000285) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2385 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE

FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) - 550007041

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure FAM dénommée FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) (550007041) sise 2, R DE L'ABBAYE, 55600, JUVIGNY SUR LOISON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1680 en date du 03/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE) - 550007041.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 260 927.25€ au titre de 2021, dont -7 878.75€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 743.94€.

Soit un forfait journalier de soins de 72.20€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 268 806.00€
(douzième applicable s'élevant à 22 400.50€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 74.38€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation

P/Le Délégué Territorial de la Meuse
Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2386 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
ITEP L'AVENIR - 550003792

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ITEP dénommée ITEP L'AVENIR (550003792) sise 0, , 55000, MONTPLONNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1676 en date du 03/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée ITEP L'AVENIR - 550003792 ;

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 226 877.58 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 244.71
	- dont CNR	692.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	861 430.88
	- dont CNR	26 532.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	243 596.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 346 272.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 226 877.58
	- dont CNR	27 224.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	119 394.62
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 346 272.20

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 239.80 €. Soit un prix de journée globalisé de 282.37 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -
dotation globalisée 2022: 1 199 653.58 €.
(douzième applicable s'élevant à 99 971.13 €.) -
prix de journée de reconduction de 276.10 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE » (550000483) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2387 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR - 550006290

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR (550006290) sise 20, R BRADFER, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1677 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC ASSOCIATION AVENIR - 550006290.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 94 144.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 836.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	85 035.34
	- dont CNR	46.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 329.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	95 200.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	94 144.78
	- dont CNR	46.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 056.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	95 200.78

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 845.40€.

Le prix de journée est de 78.85€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 94 098.78€ (douzième applicable s'élevant à 7 841.56€)
 - prix de journée de reconduction : 78.81€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550006290) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2388 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP - 550001838

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP (550001838) sise 0, , 55000, MONTPLONNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550000483) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1678 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'ITEP - 550001838.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 218 950.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 112.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	198 770.02
	- dont CNR	106.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 565.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	233 448.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	218 950.28
	- dont CNR	106.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 497.78
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 245.86€.

Le prix de journée est de 201.06€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 218 844.28€ (douzième applicable s'élevant à 18 237.02€)
 - prix de journée de reconduction : 200.96€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'AVENIR MONTPLONNE (550001838) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N° 2389 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP DU NORD MEUSIEN - 550005532

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental MEUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) sise 4, R DU BASTION SAINT PAUL, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAMSP (540001856) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1681 en date du 03/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN - 550005532.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 658 902.99€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT S EN
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 128.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 382.56
	- dont CNR	19 533.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 397.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	697 908.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	658 902.99
	- dont CNR	19 533.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 661.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 344.97
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	697 908.96

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 103 945.60€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 554 957.39€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 46 246.44€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 662.13€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 639 369.99€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 103 945.60€ (douzième applicable s'élevant à 8 662.13€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 535 424.39€ (douzième applicable s'élevant à 44 618.69€)

Article 4 Tribunal Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 l'exécution La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APAMSP (540001856) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
P/Le Délégué Territorial de la Meuse
l'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2390 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION ADMR DE LA MEUSE - 550005649

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DE MONTMEDY - 550003024

SSIAD - SSIAD D'ANCERVILLE - 550005656

SSIAD - SSIAD - ADMR - 550005904

SSIAD - SSIAD ADMR DES MONTHAIROIS - 550006274

Accueil de jour autonome (AJ) - ACCUEIL DE JOUR PA ET PFR ANCERVILLE - 550006415

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1151 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA MEUSE (550005649) dont le siège est situé 50, R DE LA RESIDENCE DU PARC, 55100, VERDUN, a été fixée à 3 176 365.37€, dont 69 368.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 798 956.56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550006415	0.00	0.00	0.00	0.00	416 902.01	0.00
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	451 108.37
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	676 355.25
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	688 517.92
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	566 073.01

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550006415	0.00	0.00	250.54	0.00
550003024	0.00	0.00	0.00	48.66
550005656	0.00	0.00	0.00	47.97
550005904	0.00	0.00	0.00	47.01
550006274	0.00	0.00	0.00	39.59

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 233 246.38€.

- personnes handicapées : 377 408.81 €

(dont 377 408.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	71 651.85
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	75 390.39
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	117 902.55

550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	112 464.02
-----------	------	------	------	------	------	------	------------

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46.53
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	79.36
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	66.61
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	44.10

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 450.73€. (dont 31 450.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 106 997.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 726 774.56 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550006415	0.00	0.00	0.00	0.00	406 005.01	0.00
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	440 419.37
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	662 098.25
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	669 134.92
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	549 117.01

Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550006415	0.00	0.00	243.99	0.00
550003024	0.00	0.00	0.00	47.51

550005656	0.00	0.00	0.00	46.96
550005904	0.00	0.00	0.00	45.69
550006274	0.00	0.00	0.00	38.40

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 227 231.21€.

- personnes handicapées : 380 222.81 €

(dont 380 222.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	71 616,85
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	75 353,39
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	120 843,55
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	112 409,02

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003024	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46.50
550005656	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	79.32
550005904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	68.27
550006274	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	44.08

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 31 685.23€
(dont 31 685.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

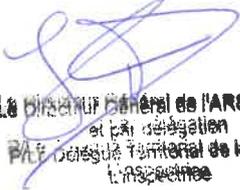
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE LA MEUSE (550005649) et aux structures

concernées.

Fait à BAR LE DUC,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
M. le Délégué Départemental de la Meuse
l'Assistance

Jocelyne CONTIGNON

Arrêté

Relatif à la désignation des représentants des associations au sein de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Le Préfet de la Meuse

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et ses sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le protocole entre le Préfet de la Meuse et le Recteur de la Région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les Préfets et les Recteurs pour la mise en oeuvre, dans les Régions et les Départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'Education populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu l'article 6 de l'arrêté en date du 13 décembre 2021 instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du Directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour représenter les associations au sein de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

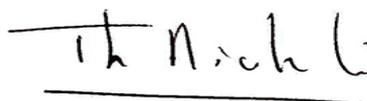
- Monsieur Jacques CHAMP, domicilié à Belleville sur Meuse, président de l'association des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif de la Meuse ;
- Madame Anne-Laure ARONDEL, domiciliée à Commercy, représentante de la vie associative ;
- Monsieur Willy SCHULTE, domicilié à Verdun représentant du mouvement sportif ;
- Madame Evelyne FAUQUENOT, domiciliée à Romagne-sous-les-Côtes, représentante des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Article 2 :

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar le Duc, le 13 décembre 2021

Le Préfet
Par déléation
Le Directeur académique
Des services de l'Education nationale



Thierry DICKELÉ



Arrêté

Instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Le Préfet de la Meuse

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le protocole entre le Préfet de la Meuse et le Recteur de la Région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les Préfets et les Recteurs pour la mise en oeuvre, dans les Régions et les Départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'Education populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

Une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est instituée dans le département de la Meuse. Le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse, ou son représentant, en assure la présidence.

Article 2 :

La commission départementale examine les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Elle émet des propositions au Préfet pour l'attribution des médailles de bronze du contingent préfectoral au cours des deux promotions annuelles : celle du 1^{er} janvier et celle du 14 juillet.

Article 3 :

Cette commission est composée de représentants de l'Etat et de représentants des associations meusiennes.

Article 4

Siègent en qualité de représentants de l'Etat, outre le président de la commission :

- Le secrétaire général de la DSDEN de la Meuse ou son représentant
- Le délégué départemental à la vie associative

Article 5 :

Siègent en qualité de représentants des associations :

- Le président de l'association des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif de la Meuse
- Un représentant des associations sportives de la Meuse
- Un représentant des associations et mouvement de jeunesse et d'éducation populaires de la Meuse
- Un représentant de la vie associative de la Meuse

Article 6 :

Les représentants désignés à l'article 5 font l'objet d'un arrêté relatif à leur désignation nominative.

Article 7 :

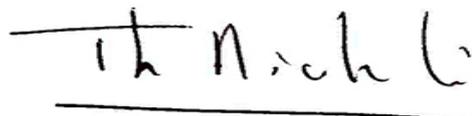
L'arrêté préfectoral n° 87-3698 du 15 décembre 1987 instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et l'arrêté DDCSPP n° 2014-083 du 23 juillet 2014 relatif à la désignation des membres de la commission départementale des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif sont abrogés.

Article 8 :

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar le Duc, le 13 décembre 2021

Le Préfet
Par délégation
Le Directeur académique
Des services de l'Education nationale



Thierry DICKELÉ



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des finances publiques de la Meuse**

**Arrêté n° 2021-2953 du 14 décembre 2021
portant désignation des représentants des contribuables
appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)
de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 22/09/2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Meuse Haute-Marne a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 21/09/2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 04/10/2021, 08/10/2021, et 11/10/2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Meuse ont proposé trois candidats ;

VU les lettres en date du 14/10/2021 et 18/10/2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Meuse ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Meuse Haute-Marne a, par courrier en date de 22/09/2021, proposé trois candidats ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse a, par courrier en date de 21/09/2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Meuse ont, par courriers en date du 04/10/2021, 08/10/2021, et 11/10/2021, proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Meuse ont, par courriers en date du 14/10/2021 et 18/10/2021, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Meuse ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Meuse :

Titulaires	Suppléants
M. MILER BERNARD	M. COGET Henri
M. COLLOT JEAN-CHARLES	M. MAGER PIERRE
M. STEINER PATRICK	M. HYPOLLITE PHILIPPE
M. LOUPMON ALAIN	MME TOURNIER SARAH
M. TOURNOIS PHILIPPE	M. BREUIL BENOIT
M. PULTIER DENIS	MME LIKAR LAURENCE
M. RAZZINI YOHANN	M. TOUSSAINT CLAUDE
M. PRUNAUX XAVIER	M. CARE FLORENT
M. PETITJEAN FRANCOIS	MAITRE BARB MARIE-CHRISTINE

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.


Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des finances publiques de la Meuse**

**Arrêté n° 2021-2954 du 14 décembre 2021
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)
de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n°D21_07_CD_283 du 22/07/2021 du conseil départemental de la Meuse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Meuse et de leurs suppléants ;

VU les courriers du 07/10/2021 et du 14/12/2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2021-2953 du 14 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Meuse ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Meuse Haute-Marne en date du 22/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Meuse en date du 21/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Meuse en date du 04/10/2021, 08/10/2021, 11/10/2021, 14/10/2021 et 18/10/2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Meuse, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Meuse dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : La commission départementale des valeurs locatives du département de la Meuse est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. ABBAS GERARD	MME SERRE FREDERIQUE
MME JOCHYMSKI ISABELLE	MME COMBE DANIELLE

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MME PENSALFINI DOMINIQUE	M. RIEBEL MICHEL
M. ANTION CLAUDE	M. MIDON JEAN-CLAUDE
M. GILLET SYLVAIN	M. GUYOT JEAN-MICHEL
M. COCHET XAVIER	M. FAVE FRANCIS

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. GERARDY PHILIPPE	M. JOYEUX LAURENT
M. CORTIAL PATRICK	MME ROUSSEL ANNE
M. GUICHARD DANIEL	M. LOISY MICHEL
M. JADOUL SEBASTIEN	M. MESOT REGIS

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. MILER BERNARD	M. COGET Henri
M. COLLOT JEAN-CHARLES	M. MAGER PIERRE
M. STEINER PATRICK	M. HYPOLLITE PHILIPPE
M. LOUPMON ALAIN	MME TOURNIER SARAH
M. TOURNOIS PHILIPPE	M. BREUIL BENOIT
M. PULTIER DENIS	MME LIKAR LAURENCE
M. RAZZINI YOHANN	M. TOUSSAINT CLAUDE
M. PRUNAU XAVIER	M. CARE FLORENT
M. PETITJEAN FRANCOIS	MAITRE BARB MARIE-CHRISTINE

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Meuse sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Bar-le-Duc, le 16 décembre 2021

**Arrêté n° 2021-26 en matière de fermeture exceptionnelle du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement,
de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1780 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bar le Duc 1^{er} bureau sera fermé à titre exceptionnel le lundi 3 janvier 2022.

Article 2 :

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bar le Duc 1^{er} bureau sera fermé au public à titre exceptionnel le mardi 4 janvier 2022.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Meuse.


Jean-Bernard GOSSOT